

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINTE-JEANNE D'ARC

Jeudi le 15 décembre 2011, se tenait à 20h00 une assemblée spéciale du conseil municipal de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents:

M. Maurice Chrétien, maire

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Raymonde Lévesque, Francis Pelletier, Georges-Henri Duchesnay, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

Les conseillers René Desrosiers et Gervais Chamberland sont absents.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Boivin, est présente.

Un avis de convocation a été remis à tous les élus par la soussignée afin qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité soit tenue au lieu des sessions du conseil jeudi le 15 décembre 2011 à 20h00 afin qu'il soit pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1- Présentation et adoption du budget 2012;
- 2- Adoption du règlement 257 concernant le taux de taxation 2012;
- 3- Période de questions.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit ouverte à 20.05 heures.

1- PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2012

2011-12-185

Proposé par Georges-Henri Duchesnay

Appuyé par Raymonde Lévesque

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2012 et à approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale	137 337
Sécurité publique	68 900
Transport	301 852
Hygiène du milieu	34 608
Urbanisme	8 749
Loisirs et cultures	28 918
Frais de financement	920

TOTAL DES DÉPENSES : 581 284\$

De plus, pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil municipal prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques :

Services des ordures et récupération	33 794
Recouvrement de tiers	6 377
Mutations immobilières	2 300
Amendes	300
Permis	500
Revenus d'intérêt	3 810
Redevances matières résiduelles	1 000
Réseau routier	203 322
Route St-Moïse	1 890
Compensation terres publiques	52
Remboursement de la TVQ	20 300
Péréquation	67 500
Appropriation de surplus	47 950

TOTAL : 389 095\$

Recettes basées sur le taux global de taxation :

École primaire

9 687

TOTAL : 9 687\$

TOTAL DES RECETTES : 398 782\$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de 182 502\$, une taxe à l'évaluation sera fixée par le règlement 257.

2- ADOPTION DU RÈGLEMENT 257 CONCERNANT LE TAUX DE TAXATION 2012

RÈGLEMENT NO 257
TAUX DE TAXATION 2012

2011-12-186

Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe générale, de la loi 145 S.Q. et du service de sécurité incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services de cueillette d'ordures ménagères et du service de récupération.

ATTENDU QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Francis Pelletier à la séance du 3 octobre 2011.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Michel Paris appuyé par Francis Pelletier et résolu unanimement que le règlement no 257 est et soit adopté, et que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Chaque fois que le total de toutes les taxes et de tous les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300\$ pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisé en trois (3) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second 90 jours après l'échéance du premier ou toute autre date fixée par le conseil, soit le 29 juin 2012 et le troisième versement doit être effectué au plus tard le 90^{ème} jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement ou date fixée par le conseil, soit le 27 septembre 2012.

ARTICLE 2 Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation;

ARTICLE 3 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2012 :

Taxe foncière générale	117 039
SQ Loi 145	17 339
Service de sécurité-incendie	47 682
Immeuble du gouvernement fédéral	442

ARTICLE 4 Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2012;

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est fixée à 0.81cent/100.\$ d'évaluation pour l'année 2012, le taux de la taxe SQ Loi 145 est fixé à 0.12 cent/100.\$ d'évaluation et le taux de la taxe pour le service de sécurité-incendie est fixé à 0..33 cent/100\$ en vigueur au 1er janvier 2012;

ARTICLE 6 Le tarif de compensation pour la cueillette et la destruction des ordures ménagères est fixé à :

Résidence :	119.00\$
Chalet :	50.00\$
Commerce :	149.00\$

Le tarif de compensation pour la cueillette des matières recyclables est fixé à:

Résidence :	86.00\$
Chalet :	36.00\$

Commerce : 108.00\$

ARTICLE 7 Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12% pour l'exercice financier 2012.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion le 3 octobre 2011

Adopté le 15 décembre 2011

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin , directrice générale

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Francis Pelletier la fermeture de l'assemblée à 20h14.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, dir. gén. / secr. très.